

## Publications sur le site internet en vertu de l'art. 10(1) du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les compartiments de l'art. 9

**Dénomination du produit :** Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF

**Identifiant d'entité juridique :** 549300JJ88530HI0FM17

### Pas de préjudice significatif pour l'objectif d'investissement durable

Les obligations vertes éligibles sélectionnées dans le cadre de la taxonomie des produits ne peuvent pas financer de projets ou d'actifs issus des activités suivantes :

l'Énergie :

- Extraction d'uranium pour l'énergie nucléaire ;
- Toute production d'énergie à partir de combustibles fossiles, y compris le gaz, le charbon « propre » et d'autres charbons.

Efficacité énergétiques :

- Améliorations de l'efficacité des sources d'alimentation intensives en GES, par exemple une technologie au charbon plus propre ;
- Économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles. Les exigences de réduction des émissions nécessitent une suppression rapide de toute utilisation de combustibles fossiles. Tout ce qui contribue à prolonger la durée de vie des combustibles fossiles est exclu.

Déchets :

- Décharge sans capture des gaz ;
- Incinération des déchets sans captage d'énergie.

transports :

- Lignes ferroviaires où les combustibles fossiles représentent plus de >50 % du fret.

Les investissements durables considérés sont limités aux émetteurs souverains. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme ne sont pas applicables aux émetteurs souverains.

### Objectif d'investissement durable du produit financier

Le compartiment est géré passivement. Son objectif d'investissement est de répliquer le Solactive Euro Government Green Bond Index (l'« Indice ») qui a pour objectif d'investissement durable d'être représentatif de la performance d'obligations vertes de qualité « investment grade » émises par des pays de l'Union monétaire européenne. Les obligations vertes sont émises afin de financer des projets aux résultats environnementaux positifs.

Plus précisément, pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative. La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande

échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'inclusion dans l'Indice :

i) Obligations à thème environnemental (auto-labellisées) : pour être éligibles, les obligations vertes doivent être publiquement déclarées par leurs émetteurs comme étant destinées à être bénéfiques pour l'environnement par le biais d'un label. Les labels admissibles courants comprennent, entre autres, « vert », « sensibilisation au climat », « climat », « environnement », « carbone », « durabilité » et « ESG » (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'accompagnement de l'offre d'obligations).

ii) Les structures d'obligations éligibles, qui comprennent :

- des structures liées à des actifs ou à des obligations « d'utilisation du produit », dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles ; et

- des structures adossées à des actifs comprenant :

a. des obligations de projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet vert et si le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet vert ; et

b. des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est affecté à des projets ou à des actifs verts.

iii) Utilisation du produit : les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (déduction faite de tous les frais d'arrangement des obligations) pour financer des projets ou des actifs « écologiques » éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % du produit est utilisé à des « fins générales » ou à des fins de projets qui ne sont pas définis comme verts, ou les obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets verts distincts) ne peuvent pas être incluses dans l'Indice.

iv) Adhésion à la « Taxonomie des obligations climatiques » : le produit d'une Obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs ou des projets verts éligibles qui sont généralement liés à l'un des secteurs suivants (tels que décrits dans la Taxonomie des obligations climatiques) :

- Énergies renouvelables et alternatives ;

- Efficacité énergétique ;

- Transport à faible émission de carbone ;

- Traitement durable de l'eau ;

- Déchets, recyclage et pollution ;

- Agriculture et sylviculture durables ;

- Infrastructures résilientes et adaptation au changement climatique.

Comme décrit plus en détail dans la Taxonomie des obligations climatiques, des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie efficacité énergétique -, ou la mise en décharge sans capture des gaz - pour la catégorie déchets -) et les obligations correspondantes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet <http://www.climatebonds.net/> et <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

## Stratégie d'investissement

L'objectif d'investissement de Lyxor Euro Government Bond (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de refléter la performance de « Solactive Euro Government Green Bond Index », tout en minimisant la

volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l' « Erreur de suivi »).

L'Indice est représentatif de la performance d'obligations vertes de catégorie investment grade, émises par des pays européens et libellées en EUR. Les obligations vertes sont émises afin de financer des projets aux résultats environnementaux positifs.

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative. La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui encourage les investissements à grande échelle dans une économie mondiale à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (des informations détaillées sont disponibles sur le site Web : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir les Obligations vertes éligibles à l'inclusion dans l'Indice :

i) Obligations à thème environnemental (auto-labellisées) : pour être éligibles, les obligations vertes doivent être publiquement déclarées par leurs émetteurs comme étant destinées à être bénéfiques pour l'environnement par le biais d'un label. Les labels admissibles courants comprennent, entre autres, « vert », « sensibilisation au climat », « climat », « environnement », « carbone », « durabilité » et « ESG » (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'accompagnement de l'offre d'obligations).

ii) Les structures d'obligations éligibles, qui comprennent :

- des structures liées à des actifs ou à des obligations « d'utilisation du produit », dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles ; et
- des structures adossées à des actifs comprenant :

a. des obligations de projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet vert et si le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet vert ; et

b. des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est affecté à des projets ou à des actifs verts.

iii) Utilisation du produit : les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (déduction faite de tous les frais d'arrangement des obligations) pour financer des projets ou des actifs « écologiques » éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % du produit est utilisé à des « fins générales » ou à des fins de projets qui ne sont pas définis comme verts, ou les obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets verts distincts) ne peuvent pas être incluses dans l'Indice.

iv) Adhésion à la « Taxonomie des obligations climatiques » : le produit d'une Obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs ou des projets verts éligibles qui sont généralement liés à l'un des secteurs suivants (tels que décrits dans la Taxonomie des obligations climatiques) :

- Énergies renouvelables et alternatives ;
- Efficacité énergétique ;
- Transport à faible émission de carbone ;
- Traitement durable de l'eau ;
- Déchets, recyclage et pollution ;
- Agriculture et sylviculture durables ;
- Infrastructures résilientes et adaptation au changement climatique.

Comme décrit plus en détail dans la Taxonomie des obligations climatiques, des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie efficacité énergétique -, ou la mise en décharge sans capture

des gaz - pour la catégorie déchets -) et les obligations correspondantes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet <http://www.climatebonds.net/> et <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, l'Indice est composé d'émetteurs souverains. La question s'applique aux corporates.

## Proportion d'investissements

Le Compartiment s'engage à investir en permanence au moins 90 % de sa valeur liquidative dans des obligations vertes composant l'Indice (c'est-à-dire des obligations vertes d'État de l'EMU).

Le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 90 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. L'investissement durable du Compartiment soutient l'objectif environnemental.

La part prévue d'autres investissements environnementaux peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements alignés sur la taxonomie augmentent.

## Surveillance des caractéristiques de l'objectif d'investissement durable

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'Investissement elles-mêmes et le deuxième niveau de contrôles effectués par les équipes de Risque, qui surveillent en permanence le respect de l'objectif d'investissement durable par le fonds.

## Méthodes

La méthodologie d'investissement durable d'Amundi selon le SFDR est triple :

- Une entreprise est considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social si elle suit les meilleures pratiques environnementales et sociales et si ses produits et services sont compatibles avec la durabilité à long terme.
- Une entreprise doit passer les deux filtres Do Not Significantly Harm (DNSH) : le premier texte DNSH s'appuie sur la surveillance de Principales incidences négatives spécifiques ; le second filtre vérifie que l'entreprise ne réalise pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social

global par rapport aux autres entreprises de son secteur.  
- Une société doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance reposant sur trois filtres différents concernant ses performances de gouvernance par rapport à d'autres sociétés de son secteur.

## Sources et traitement des données

Les scores ESG d'Amundi sont établis à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation d'Amundi. Nous nous procurons des données à partir des sources suivantes pour les scores ESG : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'unité Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, des contrôles pré-intégration aux contrôles post-intégration, en passant par les contrôles post-calcul comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module ISR.

Le module ISR est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG auprès de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG sont notamment affichées dans le module ISR aux gestionnaires de portefeuille, aux équipes de risque, de reporting et ESG de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur, ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en tant que nombre d'écart-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche « best-in-class »). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (environ entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur et G le pire.

Les données sont ensuite diffusées via le front office Alto aux gestionnaires de portefeuille et sont suivies par l'équipe de risque.

Les scores ESG utilisent des données dérivées de fournisseurs de données externes, d'une évaluation/recherche ESG interne menée par Amundi ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture d'une notation et d'une évaluation ESG professionnelles. Sans rapports ESG obligatoires au niveau de l'entreprise, les estimations sont un élément central de la méthodologie des fournisseurs de données.

## Limites aux méthodes et aux données

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future

améliorera les rapports et les publications d'entreprise normalisés sur lesquels s'appuient les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

## Diligence raisonnable

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif de son secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : les principales variations significatives du score ESG, la liste des nouveaux noms avec un mauvais score, la principale divergence de score entre 2 fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer un score du score calculé qui est validé par la direction de l'équipe et documenté par une note stockée dans Amundi database iPortal. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

L'équipe de gestion des investissements est chargée de définir le processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risque d'investissement. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des directives d'investissement, ainsi que d'une procédure de gestion des infractions applicable à l'ensemble des opérations. Les deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des directives contractuelles. Les gestionnaires de risques sont chargés de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gestionnaires de fonds et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

## Politiques d'engagement

Amundi engage des entités émettrices ou des sociétés émettrices potentielles au niveau de l'émetteur, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement, car les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risque que d'opportunités.